

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2009

ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Mariton-----
ARTICLE 3 A

Substituer aux mots :

« envisageables pour que soit rendu possible le remboursement progressif »,

les mots :

« proposées pour le remboursement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction antérieure laissait planer un doute sur la possibilité de rembourser la dette de RFF et écornait la crédibilité de l'État.